État des Risques et Pollutions

Scannez pour consulter ce document en ligne

ADRESSE
2 rue robert marcombe 77500 CHELLES
CADASTRE
AI1110, AI1109
COORDONNÉES GPS
48.88980522121054, 2.6060924215676096

COMMUNE	CODE INSEE
CHELLES	**77108**

REFERENCE D'ÉDITION	DATE D'ÉDITION
3687355	**26/05/2026**

VENDEUR	ACQUÉREUR
SNC AGIR	



OLD	PEB	CASIAS	BASOL	ICPE	Radon	Séisme
Non	Non	4	0	3	niv. 1	niv. 1

Table des matières

1. Page de synthèse
2. Synthèse des risques
3. Formulaire réglementaire de l'état des risques
4. Cartographies des risques
5. Formulaire réglementaire de Pollution Sonore Aérienne
6. Cartographie de Pollution Sonore Aérienne
7. Liste des différentes pollutions des sols
8. Cartographies des pollutions des sols
9. Formulaire réglementaire des catastrophes naturelles

Documents réglementaires et references

https://www.info-risques.com/short/HARGG

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

Synthèse des risques

TYPE	EXPOSITION	PLAN DE PREVENTION		
Informatif **OLD**	**Non**	La commune n’est pas concernée par l’obligation légale de débroussaillement au titre de l’article R.125-23		
Informatif **PEB**	**Non**	Le bien n’est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel **SEISME**	**Oui**	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1		
PPR Naturel **RADON**	**Oui**	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif **Sols Argileux**	**Oui**	Niveau de risque : Fort Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels **Inondation**	**Non**	Inondation Marne	Approuvé	13/07/1994
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Marne	Approuvé	13/07/1994
		Inondation Marne	Prescrit	05/02/2007
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Marne	Prescrit	05/02/2007
		Inondation marne	Approuvé	31/12/2002
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau marne	Approuvé	31/12/2002
PPR Naturels **Mouvement de terrain**	**Oui**	Mouvement de terrain carrières	Prescrit	06/10/1999
		Mouvement de terrain Glissement de terrain carrières	Prescrit	06/10/1999
		Mouvement de terrain -	Prescrit	11/07/2001
		Mouvement de terrain Tassements différentiels -	Prescrit	11/07/2001
PPR Miniers	**Non**	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques **Miniers**		
PPR Technologiques	**Non**	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques **Technologiques**		

Article R.125-25 : Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr

Etat des risques

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTEECPR / DGPR janvier 2025

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)	Code postal	Nom de la commune
2 rue robert marcombe	77500	CHELLES

AI1110, AI1109

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS** — oui [X] non []

prescrit(1) [X] anticipé(2) [] approuvé(3) [] approuvé et en cours de révision(4) [] date **11/07/2001**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: **Mouvement de terrain**

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN — oui [X] non []

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés — oui [] non []

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS** — oui [] non [X]

prescrit(1) [] anticipé(2) [] approuvé(3) [] approuvé et en cours de révision(4) [] date

Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque:

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM — oui [] non []

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés — oui [] non []

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES** — oui [] non [X]

prescrit(1) [] approuvé(3) [] approuvé et en cours de révision(4) [] date

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :

effet toxique [] effet thermique [] effet surpression []

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement — oui [] non []

L'immeuble est situé en zone de prescription — oui [] non []

si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés — oui [] non []

si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location(5) — oui [] non []

Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillement (OLD)

Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement — oui [] non [X]

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en

zone 1 très faible [X] zone 2 faible [] zone 3 modérée [] zone 4 moyenne [] zone 5 forte []

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 — oui [] non [X]

Information relative à la pollution des sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) — oui [] non [X]

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*

L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* — oui [] non []

*naturelle, minière ou technologique

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 — oui [] non [X]

L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme. — oui [] non [X]

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est: d'ici à 30 ans [] compris entre 30 et 100 ans []

L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone — oui [] non []

L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser — oui [] non []

Documents à fournir obligatoirement

[X] Un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire

[X] Un extrait du règlement concernant le bien

[X] La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité

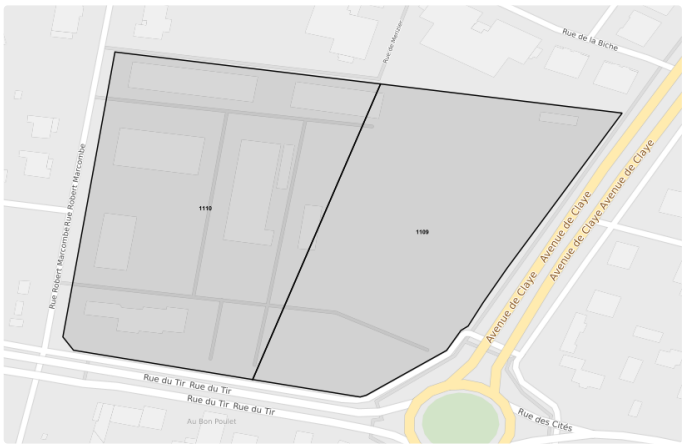
vendeur	Date / Lieu	**acquéreur**
SNC AGIR		
Signature:	Le, 26/05/2026 Fait à CHELLES	Signature:

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée

Cartographies des risques

Inondations

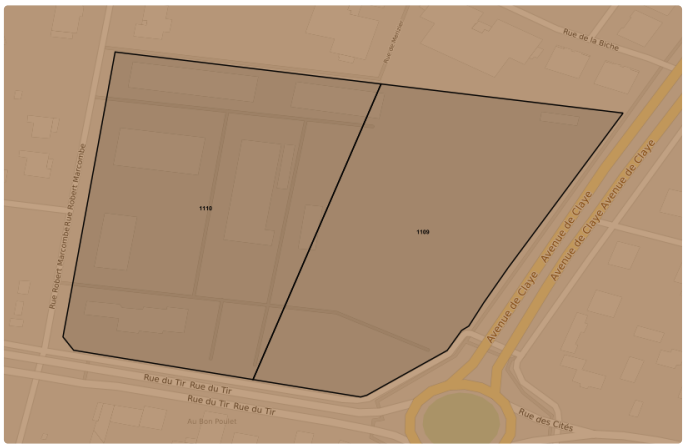
AI1110 - AI1109



Inondation

Mouvements de terrains

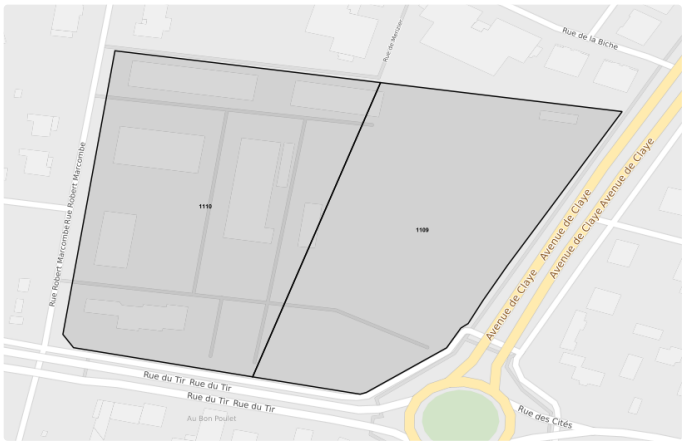
AI1110 - AI1109



Mouvements De Terrains

Mouvements de terrains (carrière)

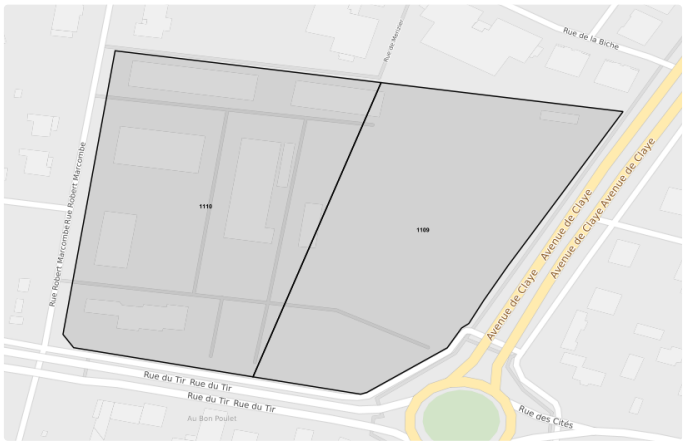
AI1110 - AI1109



Carriere

Mouvements de terrains (mines)

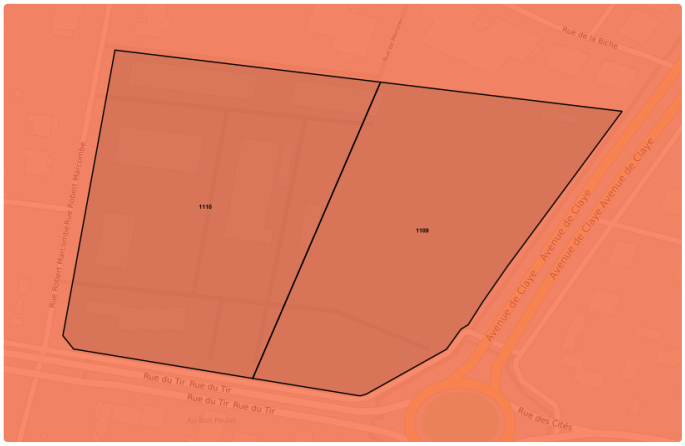
AI1110 - AI1109



Risque Minier

Mouvements de terrains (Argiles)

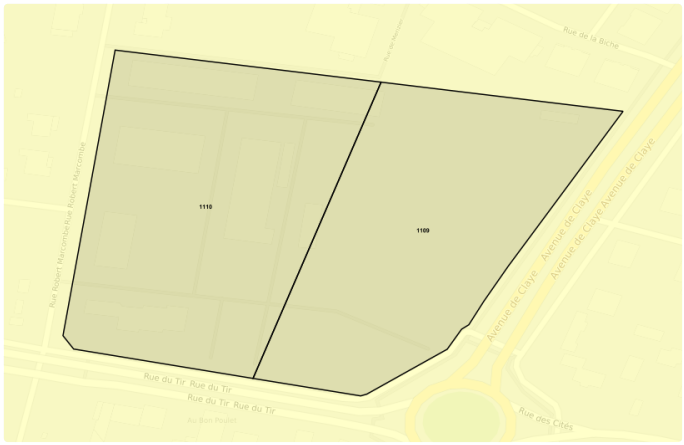
AI1110 - AI1109



Faible
Moyen
Fort

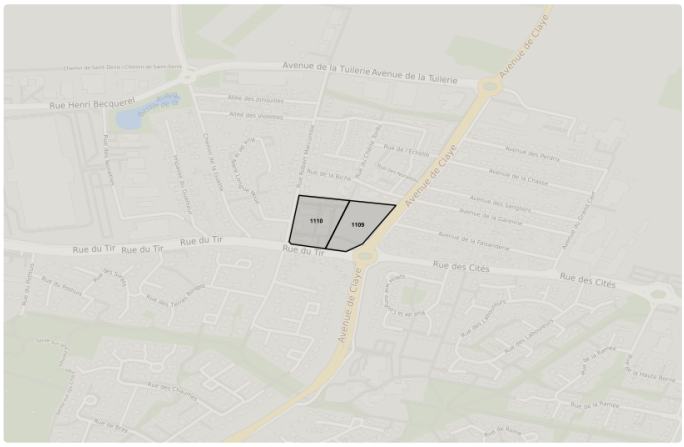
Radon

AI1110 - AI1109



Niveau 1
Niveau 2
Niveau 3

Zones sismiques



1- Très Faible
2- Faible
3- Modérée
4- Moyenne
5- Fort

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble	code postal **ou** Insee	**commune**
2 rue robert marcombe / Parcelles: AI1110 - AI1109	77500	CHELLES

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **PEB** [1] **oui** ☐ **non** X

révisé ☐ **approuvé** ☐ date

[1] **Si oui,** nom de l'aérodrome:

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation [2] **oui** ☐ **non** ☐

[2] **Si oui,** les travaux prescrits ont été réalisés **oui** ☐ **non** ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre **PEB** [1] **oui** ☐ **non** ☐

révisé ☐ **approuvé** ☐ date

[1] **Si oui,** nom de l'aérodrome:

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans unezone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A [1] très forte ☐ **zone B** [2] forte ☐ **zone C** [3] modérée ☐ **zone D** [4] faible ☐

[1] (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

[2] (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

[3] (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

[4] (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte

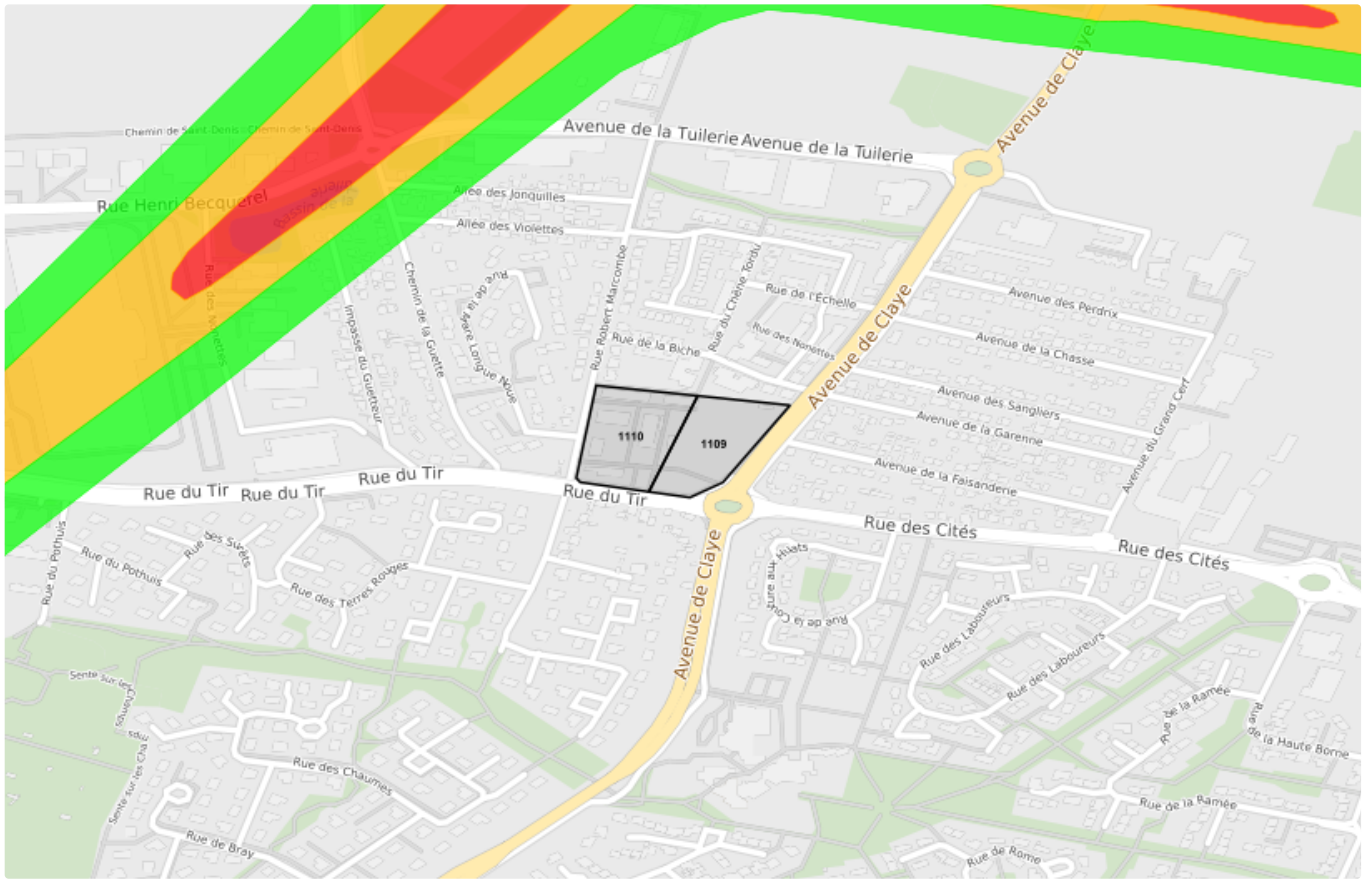
Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: https://www.geoportail.gouv.fr/

vendeur	date / lieu	**acquéreur**
SNC AGIR	26 mai 2026 / CHELLES	

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/

Cartographie de Pollution Sonore Aérienne

Plan d'exposition aux bruits (PEB)



- Zone A: Très Forte (Lden 70)
- Zone B : Forte (Lden 65-62)
- Zone C : Modérée (Lden 57-55)
- Zone D : Faible (Lden 50)

Liste des sites CASIAS (à moins de 500 mètres)

Carte des **A**nciennes **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervices

5 rue Cités CHELLES — *182 mètres*

SSP3875552 | En arrêt | BASIAS | *Traitement de métaux*

DAVOUST (Valentin)

https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3875552

13 RUE DE LA TUILERIE CHELLES — *299 mètres*

SSP628056 | En arrêt | GUNEnv | *TECHNIFAB*

TECHNIFAB

https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP628056

Lieudit Les Effaneaux DHUISY — *341 mètres*

SSP4099196 | En arrêt | GUNEnv | *PROLOGIS FRANCE LXXXIV*

PROLOGIS FRANCE LXXXIV

https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4099196

Chelles Le Pin (aérodrome de) CHELLES — *487 mètres*

SSP3874150 | Indéterminé | BASIAS | *Station-service*

Groupe aérien de Chelles-Le Pin

https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3874150

La liste suivante contient des sites CASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

SSP3872207 Dorure Electrolytique des Métaux (DEM) | BASIAS
9 avenue Trentaine (de la) CHELLES

SSP3872071 Pétroles Jupiter | BASIAS
lieu dit Trentaine (la) CHELLES

SSP3872072 Gaz et Electricité de France | BASIAS
26 rue Moulin (du) CHELLES

SSP3872074 Duet (Ets) | BASIAS
Route nationale N° 34 (de Chelles à Le Pin) CHELLES

SSP3872075 vidanges à vapeur | BASIAS
route Départementale n°34 CHELLES

SSP3872329 AAD Auto Assistance Dépannage | BASIAS
Chemin Corps de garde (du) CHELLES

SSP3872808 PURFINA-Française | BASIAS
route Nationale n°3 CHELLES

SSP3872686 Mingasson (Ets) | BASIAS
Chemin Corps de Garde (du) CHELLES

SSP3873807 Auchan, Ex. Mammouth, Ex. Docks de France | BASIAS
avenue Sylvie CHELLES

SSP3873812 Chelloise de Salaisons | BASIAS
Chemin Corps de garde (du) CHELLES

SSP3873815 T.S.O (Travaux du Sud-Ouest) | BASIAS
Chemin Corps de garde (du) CHELLES

SSP3873979 SOPALUNA : Sté Parisienne des Lubrifiants Nationaux et des Entrepôts d'Hydrocarbures. | BASIAS
Chemin Corps de garde (du) CHELLES

SSP3873753 Auxiliaire d'entreprises | BASIAS
72 avenue Humbolt CHELLES

SSP3874263 Compagnie Générale de Chauffe | BASIAS
rue Temple (du) CHELLES

SSP3874272 Compagnie Métallurgique et Minière | BASIAS
Chemin Vieux Moulin (du) CHELLES

SSP3874621 LAURENT et Cie | BASIAS
lieu dit Petite prairie (la) CHELLES

SSP3874651 BRANDWAYN | BASIAS
avenue Foch (maréchal) CHELLES

SSP3874842 TRIOUX Emile | BASIAS
route Nationale n°34 CHELLES

SSP3874843 BONON | BASIAS
avenue Trentaine (de la) CHELLES

SSP3874844 Douvre Electrolytique | BASIAS
avenue Trentaine (de la) CHELLES

SSP3875076 MAZELIER - MAGER | BASIAS
75 boulevard Charonne (de) CHELLES

SSP3874923 Auto Cass 77 | BASIAS
81 rue Meunier (Auguste) CHELLES

SSP3874947 Société Civile Immobilière, dites Chelles-Quai de l'Argonne | BASIAS
Vaires CHELLES

SSP3875087 Matériel Médical & sanitaire | BASIAS
19 rue Mathis CHELLES

SSP3875505 PERISSE Jacques | BASIAS
13 rue Centre (du) CHELLES

SSP3875507 MILLET Jean | BASIAS
41 avenue Varlin (Eugène) CHELLES

SSP3875512 SHELL BERRE | BASIAS
lieu dit Croix Saint-Jacques (la) CHELLES

SSP3875525 KAURENT & Cie | BASIAS
lieu dit Petite prairie CHELLES

SSP3875531 FOUGEROLLE | BASIAS
Chemin Corps de garde (du) CHELLES

SSP3875533 FCF FRANCISCO | BASIAS
62 bis avenue Nast (Gustave) CHELLES

SSP3875920 AUBINE | BASIAS
48 avenue Castermant (du Gendarme) CHELLES

SSP3876110 LEFEBVRE (Jean) | BASIAS
15 rue Becquerel (Henri) CHELLES

SSP3876117 DUBREUIL UNITHERMAL | BASIAS
Gare Vaires-Triage (de) CHELLES

SSP3876118 MAUNOURY | BASIAS
Zone industrielle lot 20 CHELLES

SSP3876126 POLIMIROIR | BASIAS
74 rue Meunier (Auguste) CHELLES

SSP3876347 COMEGE | BASIAS
6 avenue Trentaine (de la) CHELLES

SSP3876349 Sondage Pierre | BASIAS
Zone industrielle Trentaine (de la) - lots 13 et 14 CHELLES

SSP3875664 Central Garage | BASIAS
40 avenue Résistance (de la) CHELLES

SSP3877767 Compagnie des Entrepôts Souterrains d'Hydrocarbures | BASIAS
lieu dit Les grands marais et la Noue de Vaires CHELLES

SSP3878148 REVIVAL | BASIAS
Chemin Corps de Garde (du) CHELLES

SSP3878149 AVR Auto | BASIAS
3 rue Cavée (de la) CHELLES

SSP3878150 BAZZANE TRANSPORT | BASIAS
52 rue Belle Ile (de la) CHELLES

SSP3878151 SUPAC | BASIAS
9 rue Freyssinet (Eugène) CHELLES

SSP3878152 PRODECOUPE | BASIAS
2 rue Seguin (Marc) CHELLES

SSP3878153 CIEP | BASIAS
8 rue Eiffel (Gustave) CHELLES

SSP3878154 TECNIDEC | BASIAS
6 rue Seguin (Marc) CHELLES

SSP3878139 MIDAS | BASIAS
107 avenue Castermant (du Gendarme) CHELLES

SSP3878140 ATIM 77 | BASIAS
7 rue Valengelier CHELLES

SSP3878141 INDUSTRIE SERVICE | BASIAS
5 rue Valengelier CHELLES

SSP3878142 SPAME | BASIAS
65 rue Meunier (Auguste) CHELLES

SSP3878143 ISATHY METAL | BASIAS
2 rue Perches (des Cinq) CHELLES

SSP3878144 ARFINOX | BASIAS
32 rue Orméteau (de l') CHELLES

SSP3878145 CFC | BASIAS
16 rue Perches (des Cinq) CHELLES

SSP3878146 Francaise de Palettes (Société) | BASIAS
2 avenue Trentaine (de la) CHELLES

SSP3878147 NEW 50 | BASIAS
131 Chemin Corps de Garde (du) CHELLES

Liste des sites BASOL (à moins de 500 mètres)

BAse de données de pollution des **SOL**

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Installations **C**lassées pour la **P**rotection de l'**E**nvironnement

13 RUE DE LA TUILERIE 77500 Chelles — *292 mètres*

TECHNIFAB
Fabrication de produits métalliques, à l?exception des machines et des équipements

georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006524674

35 rue Henri Becquerel 77500 Chelles — *448 mètres*

KROMM GROUP

georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100308008

Avenue Gendarme Castermant - RN 34 77500 Chelles — *496 mètres*

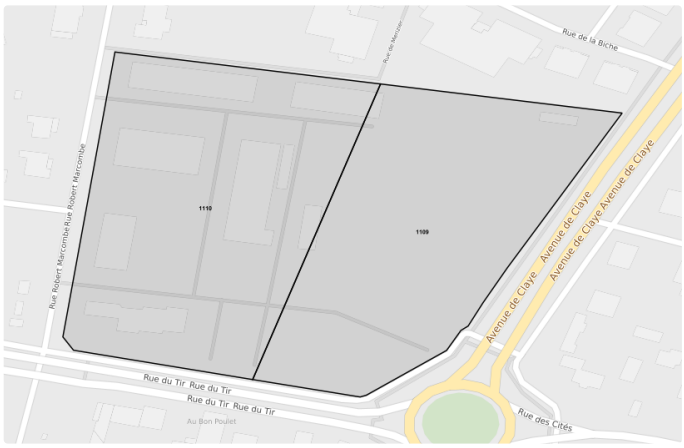
Syndicat des Copropriétaires de l'Espace commercial TERRE CIEL
Activités immobilières

georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006500442

Cartographies des pollutions des sols

SIS

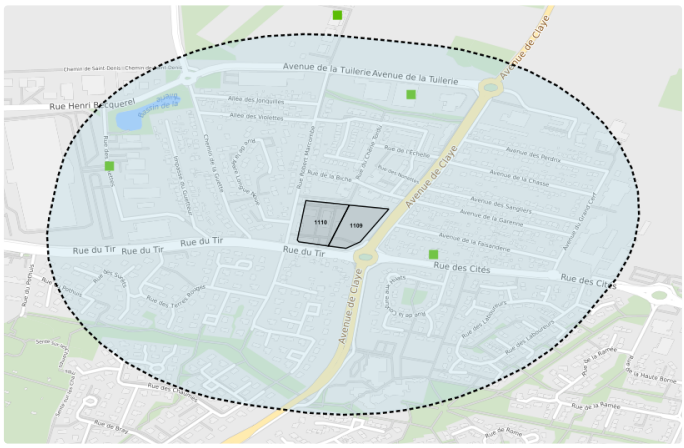
AI1110 - AI1109



SIS

Pollution des sols (BASOL / CASIAS)

! 4 Sites

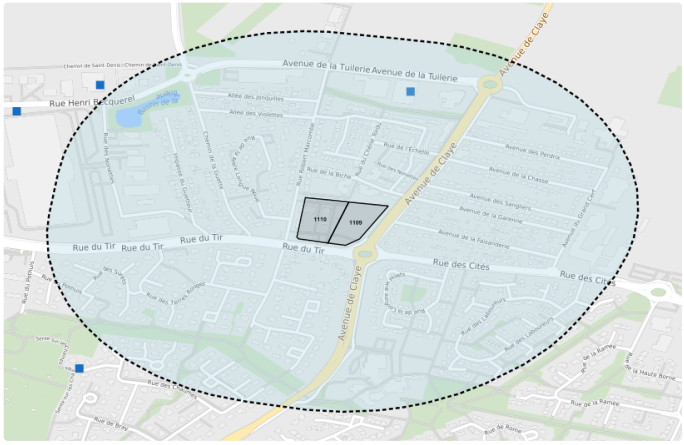


BASIAS

BASOL

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

! 3 Sites



ICPE

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement | Ministère du Développement Durable

PRÉFECTURE
Seine-et-Marne
COMMUNE
CHELLES

ADRESSE DE L'IMMEUBLE
2 rue robert marcombe / Parcelles: AI1110 - AI1109
77500 CHELLES

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe
Cochez les cases **OUI** ou **NON**
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

CATASTROPHE NATURELLE	DÉBUT	FIN	ARRÊTÉ	JO DU	INDEMNISATION
Glissement de Terrain	30/05/1983	06/06/1983	20/07/1983	26/07/1983	◯ OUI ◯ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	13/07/2021	14/07/2021	13/09/2021	28/09/2021	◯ OUI ◯ NON
	19/06/2021	20/06/2021	30/06/2021	02/07/2021	◯ OUI ◯ NON
	11/06/2018	11/06/2018	23/07/2018	15/08/2018	◯ OUI ◯ NON
	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018	◯ OUI ◯ NON
	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	◯ OUI ◯ NON
	11/07/1995	12/07/1995	08/01/1996	28/01/1996	◯ OUI ◯ NON
	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995	◯ OUI ◯ NON
	19/12/1993	15/01/1994	12/04/1994	29/04/1994	◯ OUI ◯ NON
	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990	◯ OUI ◯ NON
	16/08/1983	17/08/1983	05/10/1983	08/10/1983	◯ OUI ◯ NON
	23/06/1983	26/06/1983	05/10/1983	08/10/1983	◯ OUI ◯ NON
	30/05/1983	06/06/1983	20/07/1983	26/07/1983	◯ OUI ◯ NON
	01/04/1983	28/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	◯ OUI ◯ NON
	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	◯ OUI ◯ NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	◯ OUI ◯ NON
Sécheresse	01/01/2025	31/12/2025	11/05/2026	14/05/2026	◯ OUI ◯ NON
	01/01/2024	31/12/2024	23/04/2025	26/04/2025	◯ OUI ◯ NON
	01/01/2023	31/12/2023	23/07/2024	03/08/2024	◯ OUI ◯ NON
	01/01/2022	31/12/2022	22/07/2023	14/09/2023	◯ OUI ◯ NON
	01/07/2020	30/09/2020	18/05/2021	06/06/2021	◯ OUI ◯ NON
	01/01/2019	31/12/2019	07/07/2020	29/07/2020	◯ OUI ◯ NON
	01/10/2018	31/12/2018	18/06/2019	17/07/2019	◯ OUI ◯ NON
	01/04/2017	30/09/2017	24/07/2018	12/08/2018	◯ OUI ◯ NON
	01/04/2016	30/09/2016	27/09/2017	20/10/2017	◯ OUI ◯ NON
	01/07/2015	30/09/2015	16/09/2016	21/10/2016	◯ OUI ◯ NON
	01/01/2012	31/12/2012	29/07/2013	02/08/2013	◯ OUI ◯ NON
	01/07/2011	31/12/2011	27/07/2012	02/08/2012	◯ OUI ◯ NON
	01/04/2011	30/06/2011	27/07/2012	02/08/2012	◯ OUI ◯ NON
	01/01/2011	31/03/2011	27/07/2012	02/08/2012	◯ OUI ◯ NON
	01/01/2007	31/12/2007	07/08/2008	13/08/2008	◯ OUI ◯ NON
	01/07/2006	30/09/2006	11/06/2008	14/06/2008	◯ OUI ◯ NON
	01/01/2006	31/03/2006	11/06/2008	14/06/2008	◯ OUI ◯ NON
	01/07/2005	30/09/2005	11/06/2008	14/06/2008	◯ OUI ◯ NON
	01/01/2005	31/03/2005	11/06/2008	14/06/2008	◯ OUI ◯ NON
	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004	◯ OUI ◯ NON
	01/10/1993	31/08/1998	19/11/1998	11/12/1998	◯ OUI ◯ NON
	01/10/1992	30/11/1996	08/07/1997	19/07/1997	◯ OUI ◯ NON
	01/01/1992	30/09/1993	30/06/1994	09/07/1994	◯ OUI ◯ NON
	01/01/1991	31/12/1991	20/10/1992	05/11/1992	◯ OUI ◯ NON
	01/05/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991	◯ OUI ◯ NON

Nom et visa du vendeur	Etabli le	Visa de l'acquéreur
	26/05/2026	

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : **www.georisques.gouv.fr**

Annexes réglementaires de CHELLES

Fiche communale - IAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE

Fiche synthétique sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs

(établie en application des articles L.125-5 , L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers)

Annexe à l'arrêté préfectoral 2021/DDT/SEPR n°128 du 30 juin 2021

Commune : CHELLES (77500) Code Insee 77108

1. Risques naturels

1- a / Plan(s) de Prévention des Risques Naturels (PPRN) *

►**Inondation :** ☐ Aucun ☒ Prescrit ☐ Appliqué par anticipation ☐ Approuvé

(Arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°091 du 05 février 2007 du PPRI de la vallée de la Marne de Vaires-sur-Marne à Chelles)

Prescription de travaux dans le PPR ☒ oui ☐ non

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :
- **Carte des aléas du projet de PPRI de la vallée de la Marne**
-

En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR

►**PSS (valant PPR) :** ☐ Aucun ☒ Approuvé

(Décret n°94-608 du 13 juillet 1994)

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :
- **le plan des surfaces submersibles (PSS) de la vallée de la Marne sur la commune en 2 planches au 1/5000ème**

Les risques suivants sont recensés dans le(s) PPR :

		Nature du risque	Caractérisation du risque
Zone Inondable	☒	Inondation	Débordement d'un cours d'eau

►**Mouvements de terrain :** ☐ Aucun ☒ Prescrit ☐ Appliqué par anticipation ☐ Approuvé

(Arrêté préfectoral DAI 1 URB n°99-170 du 06 octobre 1999)

Prescription de travaux dans le PPR ☒ oui ☐ non

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :
- **Carte des aléas du projet de PPR Mouvements de terrain (version décembre 2017) au 1/10 000ème**

En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR

►**Retrait-gonflement des argiles : www.georisques.gouv.fr**
Arrêté de prescription : 2001/DAI 1 URB 082 du 11 juillet 2001

Les risques suivants sont recensés dans le(s) PPR :

		Nature du risque	Caractérisation du risque
Mouvement de terrains	☒	Cavités souterraines et dissolution du gypse	Effondrements et affaissements (carrières)
	☒	Retrait-gonflement des argiles	Retrait en période de sécheresse et gonflement au retour des pluies

1- b / Zonage réglementaire sur la prise en compte de la sismicité

		Nature du risque	Caractérisation du risque
Séisme	☒	Séisme	Vibrations du sol cartographiées en 5 niveaux d'intensité (nouvelle réglementation en vertu des décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 oct 2010) ☒ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5

** toutes les pièces composant le(s) dossier(s) de PPR sont consultables en Mairie ou en Préfecture et sur le site internet : www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques*

1- c / Prise en compte du risque radon

		Nature du risque	Caractérisation du risque
Radon	X	Zone à potentiel radon	Classement de la commune en zone à potentiel radon X 1 ☐ 2 ☐ 3

2. Risques technologiques

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) *

X Aucun

	Nom du PPRT	Situation		Date	Effet thermique	Effet surpression	Effet toxique	Prescription de travaux
		prescrit	approuvé					
Risques technologiques		☐	☐		☐	☐	☐	☐
		☐	☐		☐	☐	☐	☐
		☐	☐		☐	☐	☐	☐
		☐	☐		☐	☐	☐	☐

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte consultables sur : www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-prevention-des-risques-r293.html

En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : arrêté, plan de zonage et règlement du PPR

3. Pollution des sols

		Nature du risque	Caractérisation du risque
SIS	X	Pollution des sols	Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui X Non ☐

4. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste détaillée des arrêtés est consultable sur le site portail : www.georisques.gouv.fr

5. Pièces jointes - Cartographie (extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus)

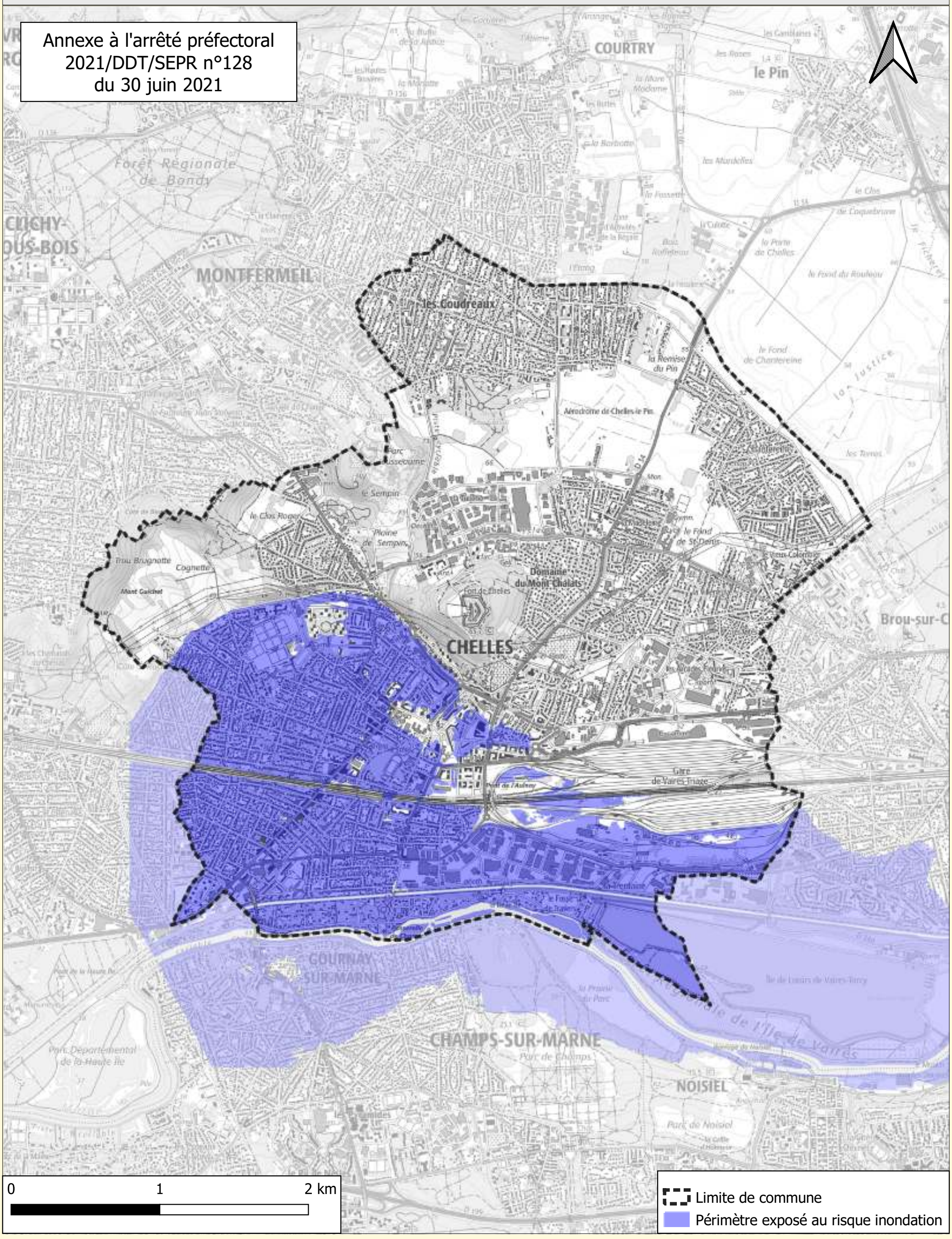
- **Document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation (1 format A4)**
- **Document cartographique délimitant les zones exposées au risque mouvements de terrain (1 format A4)**
- **Extrait de la carte départementale d'aléa retrait-gonflement des argiles ou aléa sécheresse (1 format A4)**
- **Carte départementale spécifique au risque sismique (1 format A4)**

** toutes les pièces composant le(s) dossier(s) de PPR sont consultables en Mairie ou en Préfecture et sur le site internet : www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques*

Cartographies

Information des acquéreurs et locataires sur le risque inondation
Commune de Chelles

Annexe à l'arrêté préfectoral
2021/DDT/SEPR n°128
du 30 juin 2021



PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Source des données : DDT 77

Fond cartographique numérique : ©IGN - BD-ADMIN® 2019
©IGN - SCAN25® 2018

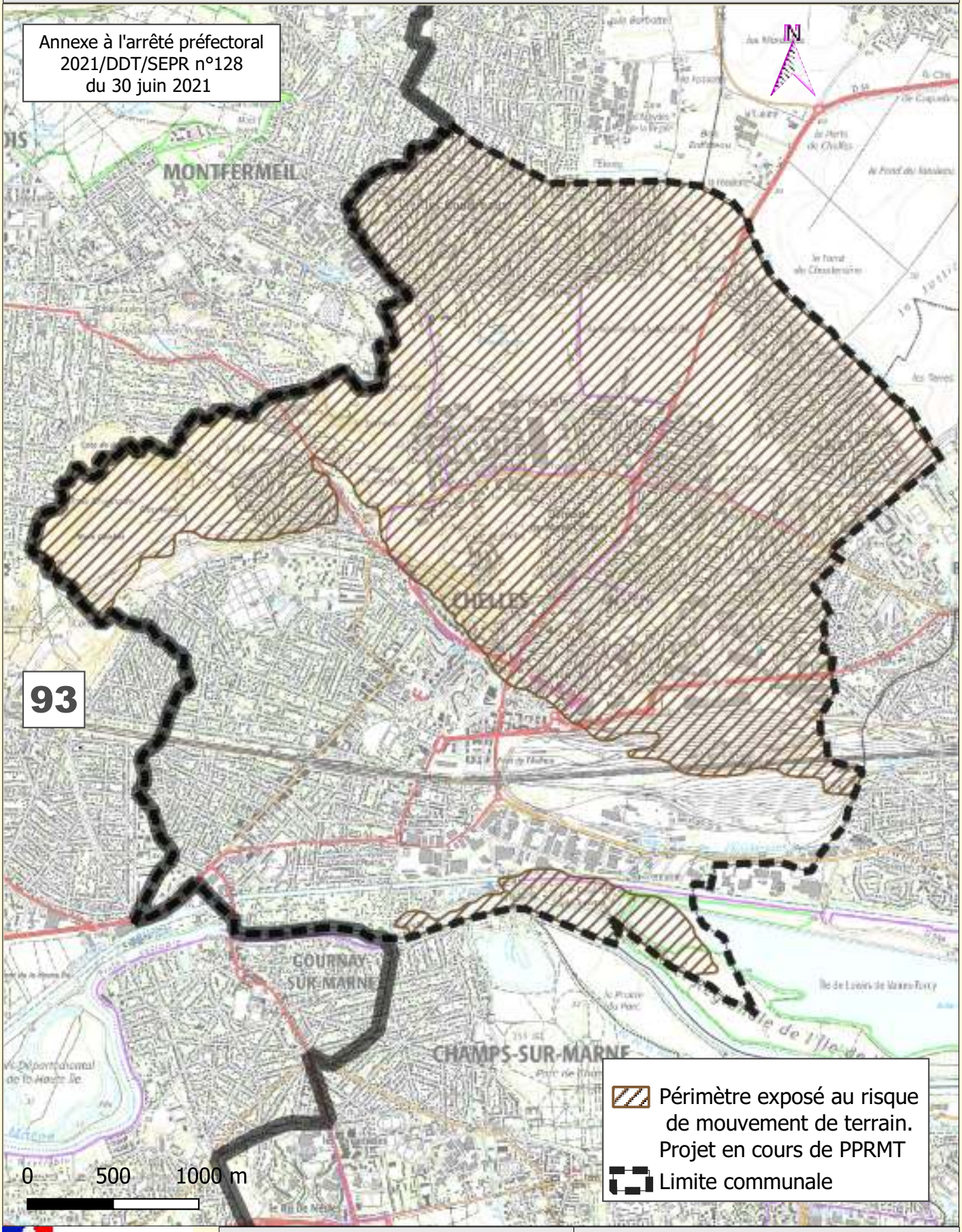
Conception-réalisation :DDT 77/SEPR/PRN/JoA

Date : 29/06/2021

Échelle (A3) : 1/23320

Information des acquéreurs et des locataires sur le risque de mouvement de terrain - Commune de Chelles

Annexe à l'arrêté préfectoral
2021/DDT/SEPR n°128
du 30 juin 2021

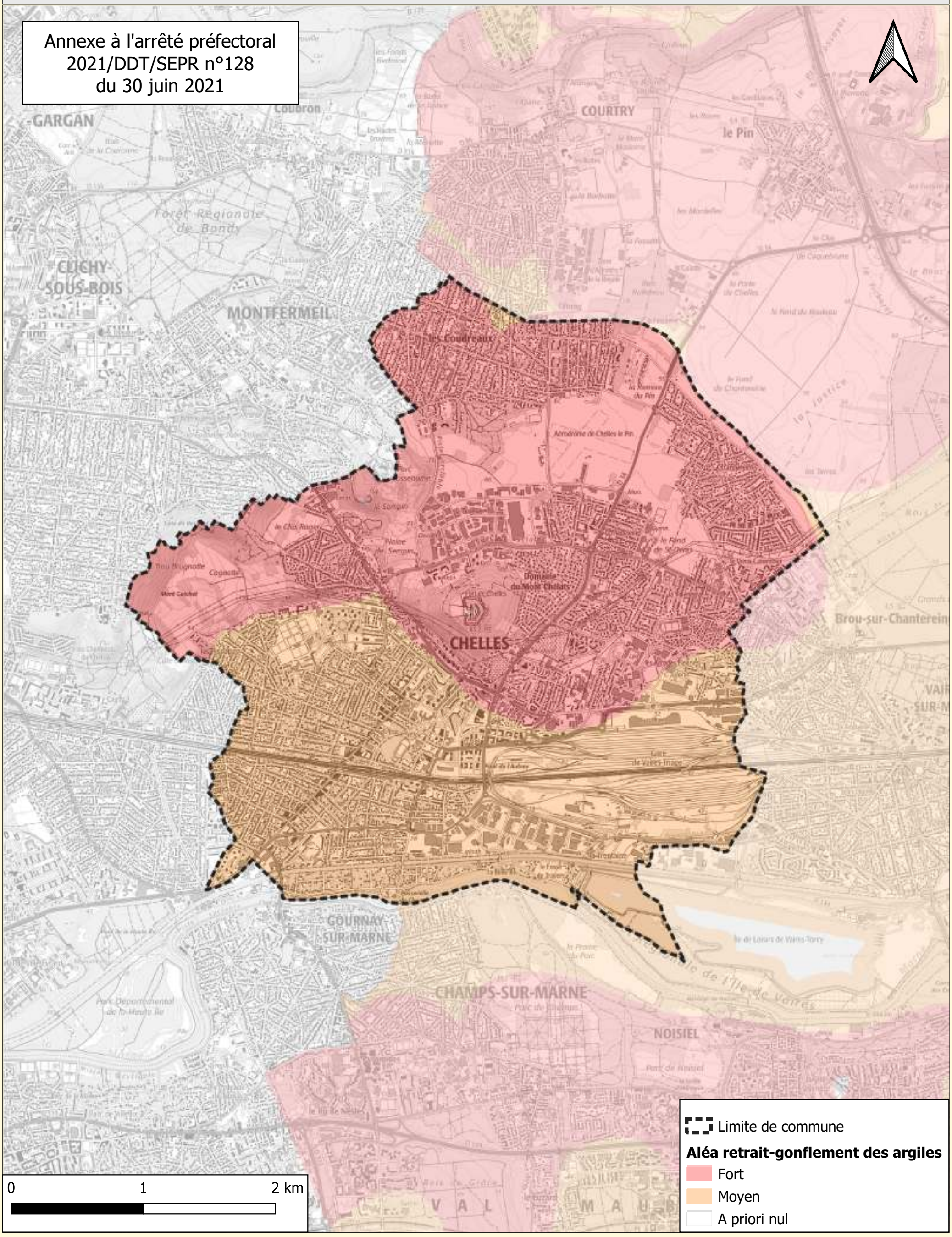


PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Source des données : BRGM *Fond cartographique numérique : ©IGN-SCAN25 2020 et IGN-BD ADMIN-EXPRESS 2019®*	*Conception-réalisation : DDT77/SEPR/PPRLN/ChT*
	Date : 29/06/2021 — *Échelle : 1/30000*

Information des acquéreurs et locataires sur le risque sécheresse
Commune de Chelles

Annexe à l'arrêté préfectoral
2021/DDT/SEPR n°128
du 30 juin 2021



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Source des données : DDT 77, BRGM *Fond cartographique numérique : ©IGN - BD-ADMIN® 2019* *©IGN - SCAN25® 2018*	*Conception-réalisation :DDT 77/SEPR/PRN/JoA*	
	Date : 29/06/2021	*Échelle (A3) : 1/26240*

Autres annexes en vigueurs

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur,

Arrêté n° 2021/DDT/SEPR/128 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Chelles et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que ses articles L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU la Loi ELAN 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment l'article 68 créant la sous-section 2 « prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols » dans le Code de la construction et de l'habitation (articles L.112-20 à L112-25) ;

VU le décret n°2019-495 du 22 mai 2019 relatif à la prévention des risques mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de monsieur Thierry COUDERT Préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU le décret du président de la République en date du 14 mai 2019, portant nomination de monsieur Cyrille LE VELY, sous-préfet et secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21/BC/055 en date du 31 mai 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pascal BEZY, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne par intérim à compter du 1er juin 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral 2021/DDT/SAJ/005 en date du 02 juin 2021, portant subdélégation de signature à Monsieur Laurent BEDU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n°51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009,

2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011, 2011/DDT/SEPR n°480 du 08 décembre 2011, 2012/DDT/SEPR n°485 du 22 août 2012, 2012/DDT/SEPR n° 587 du 06 novembre 2012, 2013/DDT/SEPR n°7 du 04 février 2013, 2013/DDT/SEPR n°59 du 18 mars 2013, 2013/DDT/SEPR n°234 du 12 juin 2013, 2013/DDT/SEPR n°358 du 14 octobre 2013, 2013/DDT/SEPR n°476 du 16 décembre 2013, 2014/DDT/SEPR n°40 du 26 février 2014, 2015/DDT/SEPR n°197 du 18 septembre 2015, 2015/DDT/SEPR n°229 du 05 novembre 2015, 2018/DDT/SEPR n°142 du 05 juin 2018, 2018/DDT/SEPR/268 du 11 décembre 2018 et 2019/DDT/SEPR-14 du 1er février 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral 2018/DDT/SEPR/269 du 11 décembre 2018 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Chelles et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant le contenu des études géotechniques à réaliser dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols (JO du 6 août 2020) ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols (JO du 05 août 2020);

VU l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux (JO des 9 et 15 août 2020) ;

CONSIDÉRANT la carte des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols mise à jour et approuvée le 22 juillet 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article premier : La commune de Chelles est exposée aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles (aléa sécheresse), de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées et au phénomène de dissolution du gypse, d'inondation et sismique. 9 secteurs d'information sur les sols (SIS) ont été délimités sur la commune de Chelles.

Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 2018/DDT/SEPR/269 du 11 décembre 2018 est remplacé par le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Article 2 : La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est consultable sur le site internet : https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/

Article 3 :Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sont consignés dans un dossier communal d'information annexé au présent arrêté comprenant :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- une carte départementale spécifique au risque sismique ;
- des documents cartographiques délimitant les zones exposées aux risques d'inondation et retrait-gonflement des argiles sur le territoire communal.

L'ensemble du dossier communal d'information est consultable en mairie, en préfecture et sous-préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Chelles et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Chelles
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal « Le Parisien ».
Il est également accessible sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne :
Site internet / Rubrique Information des Acquéreurs et des Locataires

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Chelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne.

Une copie sera adressée à :
- M. le sous-préfet de Torcy
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 30 juin 2021

Le Préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur départemental des territoires adjoint
Laurent BEDU

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de Seine-et-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente.